

Décision - Garantie de prise en charge des frais de placement

Personne concernée
Nom :
Prénom :
Né(e) le
Domicilié (e) à
.....
Institution concernée
Date de la décision du CIS
Durée probable du placement
Commune d'assistance
Date de la demande de garantie

Garantie principale par la commune

La commune de garantit à titre principal la prise en charge des frais de placement, qui seront mis à charge de la personne susmentionnée.

Lieu et date
Timbre et signature de la commune
(ou du CMS sur délégation)

Attestation de ressources financières dépassant les normes d'aide sociale

La commune de a établi que la personne concernée dispose de ressources financières dépassant les normes d'aide sociale. Cette personne doit donc s'engager à financer elle-même les frais liés à son placement. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans les 30 jours, sur la base des dispositions de la LPJA et de la LIAS.

Lieu et date
Timbre et signature de la commune
(ou du CMS sur délégation)

Garantie par la personne concernée

Je soussigné m'engage à régler les frais liés à mon placement, qui seront mis à ma charge, sur l'entier de mes biens et revenus.

Lieu et date
Signature de la personne
(ou de son représentant légal)

Garantie subsidiaire par la commune

La commune de constate que la personne concernée a signé la garantie de prise en charge des frais de placement. La commune établit à titre subsidiaire la présente garantie, qui ne peut être invoquée que si l'institution n'a pas pu recouvrer sa créance auprès de la personne. C'est le cas si l'institution a agi avec diligence et présente un acte de défaut de biens ou prouve que la poursuite n'a pas pu être menée à son terme (p.ex. disparition de la personne)

Lieu et date
Timbre et signature de la commune
(ou du CMS sur délégation)